

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

NOR : INTE2137508A

Par arrêté du président du centre de gestion de l'Hérault en date du 9 décembre 2021, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise le concours externe de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 prévu à l'article 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Le nombre de total de postes ouverts est de 300 postes.

La période d'inscription est fixée du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, parc d'activités d'Alco, 254, rue Michel-Teule, 34184 Montpellier Cedex 4, 04-67-04-38-81.

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat entre le mardi 18 janvier 2022 et le mercredi 16 février 2022 inclus (date de clôture des inscriptions).

Ou, à défaut, également entre le mardi 18 janvier 2022 et le jeudi 16 février 2022 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 24 février 2022.

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le jeudi 14 avril 2022.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 5 mai 2022 à Montpellier ou ses environs.

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des sites d'outre-mer fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.